

Financement des CDCO et des Clubs

L'ANS nouveau partenaire

de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation.

Alors que l'Agence Nationale du Sport a remplacé le CNDS pour aider financièrement le mouvement sportif français, les clubs, les Comités Départementaux et la Ligue Auvergne Rhône Alpes de C.O se félicitent de l'aide obtenue pour l'année 2020.

En effet l'ANS et la FFCO qui était le service instructeurs ont octroyé aux orienteurs de notre Région un financement global de 68 500 euros (contre 67500 en 2019). Une augmentation sensible sachant qu'en 2019, 9 CDCO, 2 clubs et la Ligue avaient déposé une demande, contre 9 CDCO, 14 clubs et la Ligue en 2020. Après examen des dossiers le service instructeur a proposé une subvention pour 12 clubs (de 1 500€ à 2 000€), 8 CDCO et à la Ligue AURA.

Cette attribution vient récompenser la qualité des projets portés par nos structures (CDCO, clubs et Ligue) toujours dans un souci de cohérence territoriale.

En attendant la prochaine campagne ANS, il est possible d'obtenir des financements

Aides possibles pour les Clubs et les CDCO

- **Aide de la Région Auvergne Rhône Alpes en direction des clubs :**

Vous souhaitez faire financer une partie de votre matériel et/ou équipement sportif pour votre club. Il est possible de faire une demande à la Région Auvergne Rhône Alpes sans avoir de date limite de dépôt de dossier.

Pour cela, je vous adresse ci-dessous le lien de la plateforme pour avoir plus de précisions et pour renseigner le dossier.

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/131/289-financer-l-equipement-sportif-de-mon-club-jeunesse-sante-sport-handicap.htm>

- **FDAL** ou Fond Départemental d'Action Local est une source de financement que l'on demande à son Conseiller Départemental, il n'y a pas de date limite de demande et pas de dossier type, c'est une simple demande écrite. Ce Financement n'est généralement pas important mais les petits ruisseaux....
- **Pour faire suite à la dernière LOC Fédérale il y a également dans les tuyaux un Fond Territorial de Solidarité créé par l'ANS.**

Suite à un entretien avec un conseiller de la DRDJS, il faut aller sur le site de la DRDJSCS d'Auvergne Rhône Alpes pour avoir les infos. Le lien de la DRDJSCS et des explications sur ce fond se trouvent sur le lien ci-dessous :

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1530>

J'attire votre attention sur l'obligation de prendre l'attache de votre DDCS-PP de rattachement avant tout dépôt de dossier pour les actions relevant des axes 1 et 2.

Ce Fond Territorial de Solidarité c'est quoi ?

Source : Fédération Française des clubs omnisport - 7 Juillet 2020 Justine Marescaux

L'Agence nationale du Sport crée, en 2020, un **fonds spécifique de solidarité**, qui a vocation à accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, tant sur le volet développement des pratiques (13M€) que sur le volet Haute performance et Haut niveau (2M€), pour un montant total de **15M€**, issus d'un redéploiement de crédits de l'Agence nationale du Sport (8M€) et d'un abondement de crédits du Ministère des Sports (7M€).

Ces crédits sont orientés vers :

- 12 M€ au titre du fonds territorial de solidarité et de l'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport ;
- 1,1 M€ pour soutenir les actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- 0,3 M€ pour renforcer la lutte contre les violences sexuelles dans le sport

I. Le fonds territorial de solidarité

Suite à la situation sanitaire liée à la Covid-19 et en complément des mesures mises en place par l'Agence nationale du Sport pour accompagner les associations sportives les plus fragiles, il est créé un **fonds territorial de solidarité d'un montant de 12M€**.

Le **seuil de subvention** s'élève, à titre exceptionnel, pour les actions financées au titre de ce fonds, à **1 000 €**, et ce, quel que soit le statut du territoire concerné.

Ce fond sera géré au niveau régional par les délégués territoriaux (préfet de région). Il importe que chaque club s'informe via ses réseaux locaux sur les orientations choisies par les instances de concertations locales si vous souhaitez émarger sur cette enveloppe. La FFCO via les comités régionaux vous informera au fil des mois à venir selon les informations reçues.

Ce fonds peut prendre la forme :

1/ D'aides au renforcement de la continuité éducative par les dispositifs : « vacances apprenantes, plan quartiers d'été 2020, dispositif 2S2C ». **20% de l'enveloppe globale sera dédiée à ces dispositifs,**

2/ D'aides au fonctionnement ou d'aides à la relance à destination des associations sportives locales les plus en difficulté. Les délégués territoriaux veilleront à accompagner les structures qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire,

3/ D'aides ponctuelles à l'emploi : **Ces aides seront prioritairement fléchées en faveur des jeunes. Le plafond de l'aide est de 12 000 € par poste, pour un temps plein.**

Il sera, de plus, possible d'attribuer à la marge des aides à l'apprentissage, pour les cas qui ne seraient pas éligibles au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020 (contrats d'apprentissage conclus lors du premier semestre 2020, contrats d'apprentissage pour les plus de 26 ans, paiement d'une deuxième année d'un contrat d'apprentissage).

4/ D'un accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport. Les délégués territoriaux de l'Agence assureront le suivi des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, conformément aux dispositions des décrets d'application de la loi du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, qui devraient paraître au cours de l'été 2020.